

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
au recensement des chemins ruraux sur le territoire de la Commune de
CHEVREUSE

Du samedi 13 janvier 2024 à 9H00 au samedi 3 février 2024 à 12H00

NOTICE EXPLICATIVE

La LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS a, à son article 102, créé un nouvel article, inséré dans le Code Rural et de la Pêche Maritime, incitant les communes à recenser leurs chemins ruraux.

Ainsi l'Article L161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime nouvellement créé, entré en vigueur le 23 février 2022, dispose : *« Le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins.*

La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. Cette délibération ne peut intervenir plus de deux ans après la délibération prévue au premier alinéa. ».

Aussi le Conseil municipal de la Commune de CHEVREUSE a, en application de l'article précité, décidé le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de sa commune, par délibération du 15 mars 2022, compte tenu de l'importance du maillage des chemins ruraux sur son territoire.

Un Décret n° 2022-1652 en date du 26 décembre 2022 définit les modalités particulières de l'enquête publique préalable à la délibération arrêtant le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire des communes (Articles R.161-11-1 et suivants du Code rural et de la Pêche Maritime).

Un Arrêté ministériel du 16 février 2023 précise quant à lui le contenu du tableau **récapitulatif du recensement des chemins ruraux qui doit être approuvé à l'issue de la** procédure par le conseil municipal, après enquête publique :

Ce tableau récapitulatif doit ainsi comprendre, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- la date d'affectation ;
- l'état d'entretien et de conservation.

Il peut également mentionner les informations suivantes :

- la largeur moyenne ;
- l'estimation de la superficie du chemin ;
- les caractéristiques des tirants pour les ouvrages d'art passant sous les chemins ;
- l'existence de servitudes grevant le chemin ;
- l'existence d'un bornage.

Le tableau récapitulatif peut être complété d'une représentation graphique. Il est transmis au conseil départemental.

La Commune de CHEVREUSE a, ainsi en exécution de la délibération de son Conseil municipal décidant le recensement de ses chemins ruraux, et assistée par l'étude de géomètres-experts FONCIER EXPERTS, mandatée pour ce faire, élaboré un travail d'inventaire réalisé à partir des documents et outils suivants :

- l'état de reconnaissance des chemins ruraux de 1885
- le relevé sur carte par FONCIER EXPERTS 2022 + 2024
- Outils Géoportail.gouv.fr, cadastre.gouv.fr, remonterletemps.gouv.fr, archives départementales et municipales

A partir de ce travail d'inventaire a été élaboré un projet de tableau de recensement assorti d'une représentation graphique de chaque chemin rural recensé.

Ce tableau recense 60 chemins ruraux dont la Commune envisage d'en incorporer 11 dans le domaine public routier communal, compte tenu de leur état d'entretien, de leurs caractéristiques techniques, de la fréquence et de la nature du trafic et de leur vocation routière, qui sont de nature à justifier leur incorporation dans la voirie du domaine public. Le reclassement envisagé de ces 11 chemins ruraux en voies publiques communales fera l'objet d'une délibération municipale distincte ultérieure, en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

C'est ce projet de tableau de recensement qui est soumis à la présente enquête publique.

Madame le Maire a en effet pris le 21 décembre 2023 un arrêté portant ouverture de l'enquête publique, laquelle est organisée du samedi 13 janvier 2024 à 9H00 au samedi 3 février 2024 à 12H00.

Conformément à l'article L.161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public en recueillant ses éventuelles observations sur le projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux situés sur le territoire de la Commune avant que le Conseil municipal ne délibère pour arrêter le tableau définitif récapitulatif des chemins ruraux de la Commune au vu des conclusions du commissaire enquêteur.

Cet arrêté désigne comme commissaire enquêteur Monsieur Claude GARREAU, Géomètre-Expert DPLG (retraité), inscrit sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler ses observations sur un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, en mairie de CHEVREUSE, sis 5 rue de la Division Leclerc 78460 CHEVREUSE, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit :

- les lundi de 8H30 à 12H,
- les mardi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H,
- les mercredi de 8H30 à 12H,
- les jeudi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H,
- les vendredi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H.

- **Les informations relatives à la présente enquête et le dossier d'enquête pourront** être consultées sur le site internet de la Commune de CHEVREUSE :

<https://www.chevreuse.fr>.

- Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse de la mairie :

Monsieur Claude GARREAU
Commissaire enquêteur
Hôtel de Ville de CHEVREUSE
5 rue de la Division Leclerc
78460 CHEVREUSE

- Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquecheminsruraux@chevreuse.fr

Toutes les observations écrites réceptionnées pendant la durée de l'enquête publique seront annexées au registre d'enquête précité.

Les observations du public pourront également être reçues directement par le **commissaire enquêteur en personne qui siègera à l'Hôtel de Ville lors de TROIS permanences** qui se tiendront en mairie de CHEVREUSE les :

- samedi 13 janvier 2024 de 9H à 12H
- mercredi 24 janvier 2024 de 14H à 17H
- samedi 3 février 2024 de 9H à 12H

Conformément à l'article R.161-11-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra au maire de la Commune de CHEVREUSE, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de la commune de CHEVREUSE où ledit rapport sera consultable. Ledit rapport sera également consultable sur le site internet de la commune.

Après l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à délibérer, pour arrêter le tableau récapitulatif des chemins ruraux situés sur le territoire de la Commune de CHEVREUSE, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur.